



Demande de financement 1% for the Planet

Modalités de soutien aux associations

Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Les associations de droit français à but non lucratif régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui ont pour objet statuaire la protection de l'environnement.

Nous concentrons nos dotations sur des **associations militantes**, réalisant des actions concrètes sur le terrain et qui poussent gouvernements et entreprises à respecter les lois, voire à les modifier en faveur d'une meilleure protection de l'environnement.

Critères d'éligibilité des dossiers

Sont éligibles les projets qui :	Ne sont pas éligibles :
<ul style="list-style-type: none">❖ se concentrent sur les causes environnementales prioritaires comme l'agriculture respectueuse de l'homme et de la nature, la biodiversité, les pollutions et toxiques, la protection des océans et des rivières, le respect des équilibres écologiques et des milieux, le respect de la réserve en eau et le réchauffement climatique,❖ préconisent une action militante mais non violente,❖ impliquent un engagement du public et des acteurs locaux,❖ déterminent et atteignent des objectifs concrets et mesurables,❖ développent les efforts d'éducation ou de recherche environnementale générale.	<ul style="list-style-type: none">✗ les campagnes politiques,✗ le financement de salaires (nous participons uniquement au financement de projets),✗ l'impression de plaquettes et de supports de communication,✗ les manifestations ou événements.

Montant des subventions

Nos dotations étant calculées en fonction du volume des ventes réalisées, ainsi notre budget varie d'une année sur l'autre. En tant que société privée, nous avons la liberté de soutenir des associations peu connues présentant des projets concrets et solides, pour lesquelles nous pensons que notre soutien est le plus efficace. Les financements de projets peuvent varier de 1.000 € à 10.000 €. Cependant nous n'hésitons pas à soutenir des opérations " coup de poing " ou des projets prioritaires par des subventions plus importantes.

Sélection des projets

Les projets sont étudiés puis sélectionnés par la commission 1%. Cette commission se réunit quatre fois par an pour délibérer sur les projets proposés, leur impact sur la protection de l'environnement et leur adéquation entre les aides financières demandées, le budget global et les objectifs fixés.

Suivi des réalisations

Nous demandons aux associations d'envoyer un rapport complet et illustré et de fournir les preuves de paiement des dépenses effectuées grâce au financement dans les 3 à 6 mois suivant la réalisation du projet financé. Pour les projets nécessitant une planification sur l'année, nous demandons un point intermédiaire tous les 3 mois, et l'envoi de photos lorsque nécessaire.

Comment poser sa candidature ?

Complétez la fiche de candidature directement sur le site www.leanature.com et n'oubliez pas d'y joindre copie de vos statuts signés, votre dernier bilan, et la présentation détaillée du projet incluant son budget.

Si vous ne pouvez pas télécharger ces pièces justificatives après avoir complété la fiche de candidature sur notre site internet, envoyez votre dossier complet par e-mail à mpoiroux@leanature.com ou par courrier à :

Groupe LÉA NATURE
Marina POIROUX
23 avenue Paul Langevin – CS 30004
17183 Périgny-La Rochelle Cedex

Une candidature complète envoyée en une fois sera particulièrement appréciée